

Séance du Conseil Municipal Du 1^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un giratoire à Montviron - Avenant n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux connexes - Transfert/restitution de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération/signature des procès-verbaux de mise à disposition - Convention relative aux travaux réalisés par la CAMSMN au lieu-dit les jardinets en matière d'eaux pluviales - Convention relative au partage des frais avec la CAMSMN dans la réalisation d'une voirie - Fonds de concours pour la transformation de la halte-garderie en établissement d'accueil de jeunes enfants - Subvention exceptionnelle au club d'escalade de l'avranchin - Budget communal/décision modificative n°2 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Reversement des frais liés au transport des élèves vers les équipements communautaires pour l'école Sainte-Thérèse - Lotissement le clos rochelais/nouveau prix de vente de la parcelle n° 5 - Régie pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire/avenant - Création d'un service de paiement en ligne - Transfert de la compétence production et distribution d'eau potable du SIAEP SARTILLY SUD au SMPGA - Convention avec l'association EAS DANA pour l'année scolaire 2019/2020.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothee, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, Mme PERRIGAULT Christelle, M. BRETHON Alain, Mme DENAIS Nelly, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, M. MARTIN Dominique, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, M. CHAPDELAIN Vincent, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. LEVEILLE Olivier, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. LEROUX Luc, M. AUBEUT Patrick, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François.

Pouvoir : M. RAULT Denis a donné procuration à M. FOURRE Claude.

Absents excusés : Mme LEROY Claudie, Mme LEMOUSSU Danièle, M. PAUL Arnaud, M. MAZIER Philippe, M. LEVEZIEL Xavier, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. PILLEVESSE Régis.

Absents : Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, M. CHAPEL Gaylord, Mme GORON Sylvie, M. FERNANDEZ Lionel, M. LEROY Florent, M. TABOUREL Sébastien, Mme FOUCHER Christelle.

Secrétaire de séance : M. FAUVEL Jean-Pierre

Date de convocation : 26 septembre 2019

Date d'affichage : 26 septembre 2019

Nombre de conseillers : 51 – présents : 34 – de votants : 35

Présentation par le Club d'escalade de l'Avranchin de l'organisation d'une étape de coupe de France

En termes d'effectifs, le club de l'Avranchin est le plus grand club Normand, avec l'inscription de 110 jeunes pour la saison 2020.

Une vidéo promotionnelle est présentée aux conseillers pour cette étape de coupe de France qui aura lieu les 7 et 8 décembre à la salle de sports de Sartilly.

C'est la discipline d'escalade de bloc qui sera accueillie ce week-end-là, pour la catégorie des juniors à minimes. 5 étapes dans toute la France : Valence, Saint-Leu, Chamonix, Chambéry et Sartilly-Baie-Bocage.

La fédération française d'escalade a validé le site de Sartilly afin de couvrir l'ensemble du territoire.

C'est une étape qui demande beaucoup de logistique et un déploiement de matériels très important. Une structure temporaire de 15m de large sera installée, un espace de restauration sera créé pour l'occasion, un espace de convivialité sera également prévu au niveau de la salle de tennis. Le lancement de la communication a commencé (vidéo, flyers, médias locaux et nationaux, etc.). Une retransmission de l'évènement sportif sera prévue en direct.

400 spectateurs sont attendus. Pour la commune, l'évènement est porteur pour la valorisation du site.

M. le Maire remercie le Président du Club et M. Adrien Bourget pour la présentation de cet évènement sportif.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION D'UN GIRATOIRE À MONTVIRON

M. le Maire indique que les travaux pour la réalisation du giratoire étaient estimés par le maître d'œuvre à 250 000.00 € HT. Une collaboration a été entreprise avec l'architecte du pôle de Montviron pour éviter le surplus de travaux à l'extérieur.

M. LASIS considère qu'il faut éviter dans les 2 projets, que ce soit pour le pôle de Montviron ou ses extérieurs, des avenants ou plus-values.

M. le Maire précise que dans les précédents marchés importants, les règles relatives à la commande publique ont permis des prix attractifs avec une vitesse et une qualité d'exécution afin de respecter le mémoire technique. Normalement, il n'y a pas de raison d'avoir des avenants, néanmoins il faut être vigilant et prendre en compte la complexité de certains chantiers. L'avenant permet de s'adapter au projet et de combler certains oublis.

M. LEROUX fait remarquer qu'il y a un écart d'un peu plus de 15 000 € pour les mêmes travaux entre l'entreprise classée n° 1 et celle classée n°2.

M. le Maire répond que le classement résulte d'une analyse approfondie par le maître d'œuvre basée sur plusieurs critères fixés en amont dans le règlement de consultation. L'élément financier n'est pas le seul critère.

2019-06-01 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION D'UN GIRATOIRE À MONTVIRON

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

L'objet du marché porte sur des travaux VRD, éclairage public et espaces verts pour la réalisation d'un giratoire à Montviron.

Mode de passation :

Marché sous forme de procédure adaptée ouverte, selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Décomposition en tranches et en lots :

Le marché est passé en lot unique.

Tranches constitutives :

Le dossier de consultation des entreprises comporte une seule solution de base.

Critères d'attribution :

Les critères d'attribution sont énumérés dans le règlement de consultation.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

- Le prix des prestations : 40/100
- La valeur technique de l'offre : 60/100

Date limite de réception des offres : mercredi 18 septembre 2019 à 14h00

Ouverture des plis électroniques par la Commission d'appel d'offres : mercredi 18 septembre 2019 à 15h00

Quatre entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, proposition du classement suivant :

Entreprise	Note compétence technique /60 pts	Note prix /40 pts	Note globale	Classement
EUROVIA	53,70	37,05	90,75	1
LTP Loisel	50,10	40,00	90,10	2
PIGEON TP	43,80	39,48	83,28	3
ROUTIERE PEREZ	45,90	35,67	81,57	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation du giratoire pour un montant de 208 897,67 € HT.

Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

AVENANT N°1 RELATIF À LA MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES

M. le Maire précise qu'administrativement, en tant que maître d'ouvrage, la commune est responsable de l'opération des travaux connexes. L'avenant fait suite à une évolution de la demande du maître d'ouvrage de dépolluer le site du Val afin de pouvoir ouvrir un chemin rural situé sur une ancienne décharge sauvage.

La commune a bénéficié d'un appui des services de l'état pour analyser la situation. L'idée étant de ne pas fermer les yeux, et ainsi de dépolluer le site avec un entretien manuel et un désamiantage complet.

Le coût de l'avenant comprend le suivi du chantier par le maître d'œuvre et non le coût de la dépollution qui a déjà été intégré dans les travaux.

2019-06-02 – AVENANT N°1 RELATIF À LA MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-10-14 prise pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly. Les missions de maîtrise d'œuvre ont été confiées à l'entreprise TECAM pour un montant HT de 97 000.00€.

Une mission complémentaire a été demandée par le maître d'ouvrage afin de réaliser un suivi de chantier dans le cadre d'une dépollution de site découverte au moment des travaux connexes. Par conséquent, le montant initial du marché doit être revu.

Avenant en plus-value présenté pour validation :

Avenant n°1 : 4 800.00 € HT, soit 5 760.00 € TTC

Soit + 1.05 %

Montant initial du marché : 97 000.00 € HT

Nouveau montant du marché : 101 800.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'avenant n°1 en plus-value mentionné ci-dessus avec l'entreprise TECAM,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

TRANSFERT/RESTITUTION DE COMPÉTENCES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

M. le Maire indique que les procès-verbaux sont liés aux transferts de compétence. S'agissant du théâtre de verdure et des terrains hippiques, les deux parcelles ont fait l'objet d'un transfert vers la commune. Pour que le PV soit effectif, il convient d'effectuer un transfert de charges et d'évaluer le coût de l'entretien.

M. LUCAS informe que les PV permettent d'acter officiellement les transferts, c'est une demande de la trésorerie. Depuis 2014 il n'y a pas eu de régularisation.

2019-06-03 – TRANSFERT/RESTITUTION DE COMPÉTENCES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Il ne procède pas à un transfert en pleine propriété du bien mais simplement à la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, si nécessaire, ainsi que la valeur nette comptable.

L'article L 1321-3 du CGCT prévoit également que, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

Un procès-verbal de retour des biens est alors signé entre les collectivités concernées.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition se rapportant aux transferts et restitutions de compétences :

- Salle culturelle de Sartilly
- Théâtre de verdure
- Les terrains hippiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer les procès-verbaux de transferts et restitutions des compétences citées ci-dessus.

2019-06-04 – CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA CAMSMN AU LIEU-DIT LES JARDINETS EN MATIÈRE D'EAUX PLUVIALES

M. le Maire explique aux conseillers l'objet de la convention avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (CAMSMN). Cette dernière a entrepris des travaux d'assainissement au lieu-dit Les Jardinets à Sartilly. Afin de mutualiser les coûts une tranchée commune a été ouverte pour faire poser en même temps un réseau d'eau potable. Considérant que la commune de Sartilly-Baie-Bocage est compétente en matière d'eaux pluviales, il convient d'arrêter le montant dû à la CAMSMN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter le montant à 4 544.70 € au titre des travaux réalisés par la CAMSMN dont la commune est redevable s'agissant des eaux pluviales.

Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant afin de pouvoir rembourser la CAMSMN.

CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS AVEC LA CAMSMN DANS LA RÉALISATION D'UNE VOIRIE

M. le Maire précise qu'en décembre 2013, il y a eu deux délibérations concordantes entre la commune de Sartilly et la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie pour le partage des frais de la voirie.

M. FOURRE ajoute que cette décision a été prise pour desservir le secteur Est. Cette voirie a deux utilités, pour la communauté de communes elle permet d'achever la voirie de la salle de sports et pour la commune de desservir le futur lotissement. Les deux collectivités ont accepté la prise en charge de moitié pour la création de la voie mais également pour l'entretien à venir.

2019-06-05 – CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS AVEC LA CAMSMN DANS LA RÉALISATION D'UNE VOIRIE

M. le Maire explique aux conseillers les éléments suivants de la convention avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (CAMSMN) :

En Préambule

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de sports de Sartilly, et notamment de voirie, le projet prévoyait que la voirie Ouest desservirait également le futur lotissement communal.

Afin d'optimiser les coûts, les parties avaient convenu de partager les dépenses à hauteur de moitié chacune.

A ce titre la commune prendrait en charge la moitié des sommes suivantes :

Lot 1 : lainé TP

Partie A : terrassement empierrement voie nouvelle :	27 748.30 € HT
Partie C : Assainissement EP voie nouvelle :	25 187.98 € HT
Partie F : voirie définitive voie nouvelle :	43 828.47 € HT
Partie H : réseaux souples voie nouvelle :	1 398.20 € HT

Lot 2 : STE

Partie A : éclairage voie nouvelle :	9 280 € HT
--------------------------------------	------------

TOTAL	107.442,95 € HT
-------	-----------------

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Sartilly Porte de la Baie en date du 12 décembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter le montant à 53 721.48 € au titre du partage des frais dans le cadre de la réalisation d'une voirie par la CAMSMN.

Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant afin de pouvoir rembourser la CAMSMN.

FONDS DE CONCOURS POUR LA TRANSFORMATION DE LA HALTE-GARDERIE EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

M. le Maire explique que la question a été posée en 2018 au conseil municipal avec plusieurs scénarios possibles en fonction des estimations des travaux et des aides potentielles.

Au vu des résultats de la première consultation, une deuxième a été lancée néanmoins les travaux dépassent largement les estimations initiales du projet. Avec le fonds de concours de la commune, le projet va pouvoir débiter, un rétroplanning a été réalisé pour une livraison au printemps 2020.

M. LUCAS indique que la somme du fonds de concours n'a pas été inscrite au budget d'où la proposition d'une décision modificative après.

2019-06-06 – FONDS DE CONCOURS POUR LA TRANSFORMATION DE LA HALTE-GARDERIE EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2018, la commune avait adopté le principe du versement d'un fonds de concours de 50% du reste à charge pour la transformation de la halte-garderie en établissement d'accueil de jeunes enfants.

De ce fait, le conseil communautaire avait donné son accord pour la poursuite de cette opération lors de son assemblée en date du 6 septembre 2018.

Le coût de cette opération était estimé à 112 969 € TTC avec un niveau de subvention de 35 846 €.

Le reste à charge en découlant, déduction faite de la TVA et des subventions (hypothèse basse), était de 58 295 €, soit un fonds de concours estimé de la Commune de Sartilly-Baie-Bocage de **29 147 €**.

Suite à l'appel d'offres, il s'avère que le coût de cette opération est plus élevé que les estimations initiales (195 000 € TTC).

Toutefois, le dispositif de subvention à l'investissement a évolué, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (CAMSMN) peut prétendre à une subvention de 129 987 € au titre du PIAJE (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant).

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€
MOE, bureau contrôle, SPS	12 371	Subventions CAF	129 987
Travaux	152 629	FCTVA	31 277
Mobilier	30 000	FDC commune Sartilly	16 868
		Autofinancement	16 868
Total	195 000	Total	195 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
De valider le fonds de concours pour l'opération mentionnée à hauteur de 16 868 €,
D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière se rapportant au fonds de concours et tout document s'y rapportant avec la CAMSMSN.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN

M. le Maire indique que c'est une demande exceptionnelle, la commune d'Avranches et la CAMSMN n'apporteront pas de soutien financier. La demande aurait peut-être pu aboutir du côté communautaire, si elle avait été demandée au moment de la préparation budgétaire.

Mme DENAIS remarque que le Club est sur 3 communes Avranches, Ducey et Sartilly, les deux autres pourraient participer, ayant des enfants inscrits.

M. le Maire précise que c'est une étape de coupe de France, les compétiteurs viennent de toute la France, les enfants de ces communes ne sont pas forcément qualifiés. Les retombées économiques de cet évènement seront surtout sur notre secteur.

M. BRETHON considère que cet évènement va être un vecteur de communication avec des partenariats locaux renforçant ainsi l'image de Sartilly-Baie-Bocage comme étant une commune sportive. Il y a une carte à jouer dans ce domaine.

Mme CARLI pose la question s'il reste des crédits.

Mme LEPLU souhaite connaître la subvention accordée cette année au club.

M. LUCAS répond qu'une subvention de 2 000.00 € a été versée, contre 1 000.00 € l'année dernière et 0 € la première année. S'agissant des crédits restants, au moment du vote du budget, une réserve a été prévue notamment pour répondre au cours de l'année à des demandes tardives et exceptionnelles, sans devoir prendre une décision modificative. Le montant de cette réserve est d'environ 2 000.00 €. Si on fait un parallèle avec les autres clubs sportifs, nous avons versé 3 500.00 € à l'ASJS, 2 000.00 € pour le Tennis Club, et 3 000.00 € pour le badminton.

M. le Maire ajoute que lors de la réunion du Bureau, les membres étaient d'avis d'aider le club selon une fourchette donnée entre 500 et 800 €. Cependant, des informations complémentaires sont à prendre en compte, en raison d'un manque de soutien financier des autres collectivités et des problèmes de coordination qui en découlent. Le Club d'escalade sollicite, désormais, une aide exceptionnelle de 2 500.00 €. La présentation budgétaire réalisée par le Club a été faite en toute transparence.

M. LOUIS-DIT-GUERIN souligne les retombées au niveau local pour la commune d'un tel évènement avec un accroissement des demandes d'hébergement pour les compétiteurs.

Mme DENAIS considère qu'il y a également des retombées avec par exemple l'ASJS lors du tournoi des jeunes. Elle propose que l'aide apportée au club d'escalade soit de 1 500.00 € pour s'aligner sur l'aide apportées à l'ASJS.

M. le Maire précise qu'il faut différencier deux éléments, les subventions qui sont accordées aux différents clubs sportifs et les aides matérielles qui ne sont pas valorisées. Si on prend l'exemple de l'ASJS, la commune a investi dans des vestiaires neufs, qu'elle met en suite à disposition gracieusement. Il y a également l'entretien courant des terrains sans compter l'aide apportée par le service technique pour les diverses manifestations. Pour que les conseillers aient une idée des dépenses réellement engagées pour les associations, il faudrait par la suite

prendre en compte toutes ces dépenses. Il est primordial pour le dynamisme du territoire d'aider les associations, mais il faut savoir être juste.

Mme LORÉ souhaite que la question soit tranchée, la semaine dernière les membres du Bureau ont indiqué une fourchette entre 500 et 800 €. Etant donné le caractère exceptionnel de l'évènement, l'aide pourrait être portée à 1 000.00 €.

M. BRETHON propose que la réserve soit entièrement utilisée pour cet évènement sportif.

M. LUCAS répond qu'il est possible d'avoir d'autres demandes jusqu'à la fin de l'année.

M. LOUIS-DIT-GUERIN propose le montant de 2 000.00 € pour cette association en plein essor qui propose un projet d'envergure pour l'image du territoire.

Au vu des différentes propositions et remarques, **M. le Maire** propose un vote suivant ces 3 sommes 1000 ; 1500 et 2000 €.

2019-06-07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN

M. le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du club d'escalade de l'Avranchin pour l'organisation d'une étape de la coupe de France d'escalade qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2019 à Sartilly-Baie-Bocage.

Il ajoute que cet événement rassemblera aux alentours de 400 sportifs venus de la France entière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de verser une subvention exceptionnelle au club d'escalade de l'Avranchin pour l'organisation d'une étape de la coupe de France d'escalade qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2019 à Sartilly-Baie-Bocage.

Après échanges, M. le Maire propose 3 montants :

- 1 000€
- 1 500€
- 2 000€

21 personnes se prononcent pour 1 500€, 8 pour 2 000€ et 6 pour 1 000€.

Le montant de la subvention accordée sera donc d'un montant de 1 500€.

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. LUCAS informe que la somme de 70 000.00 € a été prévue au budget de 2019 pour rembourser la Communauté d'Agglomération. Au moment du vote n'a pas été intégré le fonds de concours pour la transformation de la halte-garderie en établissement d'accueil de jeunes enfants. Les travaux étant susceptibles de commencer pour cette année, il convient de prendre une décision modificative.

2019-06-08 – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2019 comme suit :

- Dépenses d'investissement :

C/204151 :	+ 5 500€
C/1641 :	- 5 500€

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. LUCAS explique avoir participé à la réunion de présentation de la CLECT, cette dernière ayant été très bien préparée par le Vice-Président et le service financier de la Communauté d'Agglomération. S'agissant de la commune, il propose de présenter aux conseillers la synthèse suivante :

Compétence transférée	Compensation proposée	Remarques
Transport des élèves vers des équipements communautaires	8 591 €	Référence : année scolaire 2017-2018. Ste Thérèse : 2 181,65 €, Blanche Maupas : 136,32 €, Alain-Fournier : 6 272,66 €
Salle culturelle	102 945 €	Méthode : retour à l'identique sauf pour les dépenses de fonctionnement qui sont augmentées du taux de l'inflation de 2014 à 2018 soit 2,4%. Pour comparaison, la commune de Sartilly puis SBB donnait à l'Agglo 102 190 €, chaque année depuis 2014, pour la salle culturelle.
Théâtre de verdure, rue Maupas	1 920 €	Méthode : 96 h d'entretien/an X 20 €. Transfert de propriété à titre gracieux à SBB.
Classe ULIS	7 659 €	Moyenne des dépenses des années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018
Chemins de randonnée	3 431 €	Méthode : restitution à partir d'une enveloppe de 40 000 €, moyenne des dépenses avant et après fusion des cdc, avec application d'un coefficient de proportionnalité (0,711) sur la dépense avant la création de l'Agglo (4 826 € pour SBB)
Total des compensations 2019	124 546 €	A noter : la seule charge du remboursement des 2 emprunts liés à la salle culturelle (capital + intérêts) est de 106 762,20 € pour l'année en cours. Elle sera de 103 831 € en 2020, 86 243,80 € en 2026 et 0 € en 2035
Attribution de compensation 2018	126 515 €	
Attribution de compensation 2019	251 061 €	La compensation sera affectée en recettes de fonctionnement (compte 73211)

M. BRETHON demande quels ont été les arguments pour qu'il y ait un transfert de la classe Ulis vers la commune, de même pour le transport des enfants vers les équipements communautaires.

M. le Maire indique que dans le cadre des ces 2 compétences une harmonisation a été entreprise au niveau communautaire, néanmoins des disparités importantes existent entre le Nord et le Sud du territoire. Sur l'ensemble du territoire communautaire, il semble difficile de s'adapter aux spécificités ou habitudes locales avec des compétences plus ou moins bien établies. Par principe, ces deux compétences peuvent être considérées comme étant communautaires cependant le périmètre de la Communauté d'Agglomération rend impossible l'application de ces services.

Pour conclure **M. LUCAS** précise que la compensation financière va être allouée en recettes de fonctionnement. Ainsi les recettes de fonctionnement vont être en augmentation notable. Cette hausse sera à mettre en exergue avec les dépenses qui vont également augmenter notamment pour la prise en charge de ces compétences et la reprise des emprunts de la salle culturelle.

2019-06-09 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 3 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une abstention Approuve le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

2019-06-10 – REVERSEMENT DES FRAIS LIÉS AU TRANSPORT DES ÉLÈVES VERS LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE

M. le Maire rappelle au conseil que la compétence « transport des élèves vers les équipements communautaires » est transférée à la commune depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient

d'adopter un principe pour le reversement des frais liés au transport des élèves vers les équipements communautaires pour l'école Sainte-Thérèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

De verser annuellement à l'école Sainte-Thérèse la somme qu'elle aura dépensée dans le cadre du transport des élèves vers les équipements communautaires dans la limite d'un plafond de 2 181. 65€, montant correspondant à la compensation attribuée à la commune dans le cadre de la CLECT.

LOTISSEMENT LE CLOS ROCHELAIS – NOUVEAU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE N° 5

M. FAUVEL informe les conseillers de la difficulté de vendre la dernière parcelle du lotissement en raison de sa configuration. La commune a reçu une offre acceptable avec une baisse de 1 000.00 € par rapport au prix initialement fixé. La vente de cette parcelle permettrait de terminer le lotissement en réalisant la voirie.

M. LUCAS apporte des précisions, la trésorerie a été sollicitée pour connaître les démarches afin de proposer une baisse du prix au m². Dans le cadre des lotissements c'est une TVA à la marge qui s'applique. Comme l'a indiqué M. Fauvel, la voirie pourra être réalisée une fois la vente, la somme pour ces travaux est disponible et il n'y a pas de reste à réaliser.

2019-06-11 – LOTISSEMENT LE CLOS ROCHELAIS – NOUVEAU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE N° 5

M. le Maire informe le conseil que toutes les parcelles du lotissement « Le Clos Rochelais » sont vendues à l'exception de la n°12 qui est en bonne voie de l'être et de la n°5 qui est la moins intéressante du lotissement de par sa situation et de son coût (38 000€).

Considérant la difficulté de vendre la parcelle n°5 en raison notamment de sa configuration, Considérant la proposition d'achat d'un éventuel acquéreur à 37 000€.

Vu la délibération n°2016-08-20 du conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage en date du 14 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer comme suit le nouveau prix de vente de la parcelle n°5

HT : 31 803€

TVA : 5 197€

TTC : 37 000€

Autorise M. FAUVEL Jean-Pierre, Maire délégué de La Rochelle Normande à signer tout document relatif à la vente de cette parcelle, notamment le compromis et l'acte de vente à intervenir chez Maître MANSENCAL, notaire à La Haye Pesnel.

REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – AVENANT

M. LUCAS indique qu'il y a de plus en plus de demandes pour payer en carte bancaire les tickets de cantine.

Mme DENAIS demande si l'installation d'un tel dispositif aura des répercussions sur le prix du ticket.

M. le Maire répond qu'il faut prendre en compte cette question dans sa globalité. La fixation des tarifs est étudiée après présentation du coût du service comprenant le prix d'achat du repas, les frais de fonctionnement dont les charges de personnel pour l'encadrement des enfants sur le temps méridien. Une fois ces calculs effectués, des échanges pourront avoir lieu.

2019-06-12 – REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – AVENANT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 4 de la délibération du 11 janvier 2016 stipule que les recettes de la régie cantine sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés

Il ajoute que de nombreux usagers de la régie souhaiteraient régler par carte bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De modifier l'article 4 de la délibération n°2016-01-01 en ajoutant :
 - Paiement par carte bancaire
- De demander l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT).

2019-06-13 – CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à

20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

2019-06-14 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PRODUCTION et DISTRIBUTION d'EAU POTABLE DU SIAEP SARTILLY SUD AU SMPGA

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 5212-16 et L5721-1 et suivants,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable",

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences "Production de l'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

CONSIDERANT que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" du Syndicat AEP de SARTILLY SUD au SMPGA,
PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au syndicat pour l'exercice de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EAS DANA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Mme Carli précise que les sommes demandées par l'association sont identiques aux années précédentes.

2019-06-15 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EAS DANA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Anne-Marie CARLI, adjointe à la culture, à signer la convention pour l'année scolaire 2019/2020 avec l'Association AES DANA pour les services suivants :

- Création et interprétation d'un spectacle musical par la compagnie SKALD
- Travail pédagogique en milieu scolaire avec 54 heures d'interventions théâtrales dans différentes classes.

S'engage à régler la somme de 6 500€ en trois versements :

- 2 000€ au 31 décembre 2019
- 2 000€ au 31 janvier 2020
- 2 500€ au 15 mars 2020

QUESTIONS DIVERSES

Mme DENAIS fait part d'une situation dangereuse entre la Vergée et le lotissement Le Fonteny, il y a un escalier sur le domaine public impraticable. Il conviendrait d'achever la clôture en régie ou par une entreprise pour éviter tout risque d'accident.

M. le Maire souhaite partager auprès des conseillers des informations complémentaires s'agissant d'un dossier d'urbanisme. Des divisions foncières ont été demandées sur le secteur Est de Sartilly le long de la rue du Chemin Vert. Les services de l'Etat ont été interpellés sur la question des procédures d'urbanisme engagées pour ces divisions, une réponse a été formulée par M. le Sous-préfet à ce sujet. A aucun moment la collectivité n'a cherché à bloquer la situation, des demandes de permis de construire ont été déposées mais ces dernières étaient incomplètes. Les réseaux n'étant pas à proximité, certaines interrogations subsistent quant à leurs prises en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 1 ^{er} octobre 2019		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2019-06-01</u>	Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un giratoire à Montviron	p. 103, 104
<u>2019-06-02</u>	Avenant n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux connexes	p. 104
<u>2019-06-03</u>	Transfert/restitution de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération – signature des procès-verbaux de mise à disposition	p. 104, 105
<u>2019-06-04</u>	Convention relative aux travaux réalisés par la CAMSMN au lieu-dit les jardinets en matière d'eaux pluviales	p. 105, 106
<u>2019-06-05</u>	Convention relative au partage des frais avec la CAMSMN dans la réalisation d'une voirie	p. 106, 107
<u>2019-06-06</u>	Fonds de concours pour la transformation de la halte-garderie en établissement d'accueil de jeunes enfants	p. 107, 108, 109
<u>2019-06-07</u>	Subvention exceptionnelle au club d'escalade de l'avranchin	p. 109
<u>2019-06-08</u>	Budget communal - décision modificative n°2	p. 110, 111
<u>2019-06-09</u>	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	p. 111
<u>2019-06-10</u>	Reversement des frais liés au transport des élèves vers les équipements communautaires pour l'école Sainte-Thérèse	p. 111, 112
<u>2019-06-11</u>	Lotissement le clos rochelais – nouveau prix de vente de la parcelle n° 5	p. 112, 113
<u>2019-06-12</u>	Régie pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire – avenant	p. 113
<u>2019-06-13</u>	Création d'un service de paiement en ligne	p. 113, 114
<u>2019-06-14</u>	Transfert de la compétence production et distribution d'eau potable du SIAEP SARTILLY SUD au SMPGA	p. 114, 115

<u>2019-06-15</u>	Convention avec l'association EAS DANA pour l'année scolaire 2019/2020	p. 115
-----------------------------------	--	--------

Emargements des membres du conseil municipal du 1 ^{er} octobre 2019			
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	Absent excusé
FOURRE Claude		GORON Sylvie	Absente
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique	
LUCAS Jean-Pierre		LEPLU Dorothée	
VAUTIER Laëtitia		ALLAIN Michel	
DESPLANCHES Marc		CARLI Anne-Marie	
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent	
GOUELLE Solange		JARDIN Joëlle	
FOSSEY Philippe		LEROY Claudie	Absente excusée
MAGNIER Didier		LEMONNIER Alain	
LEFRANC Sylvie	Absente	LEVEILLE Olivier	
ROBIDAT Didier		LOUIS DIT GUERIN Jean	
PILLEVESSE Jean-Jacques	Absent excusé	LE PUIL Valérie	Absente
LE BIEZ Robert		LEMOUSSU Danièle	Absente excusée
LEROY Florent	Absent	PAUL Arnaud	Absent excusé

LORE Monique		LASIS Claude	
BRETHON Alain		PRANGE - MURIEL Béatrice	Absente excusée
MAZIER Philippe	Absent excusé	PILLEVESSE Régis	Absent excusé
DENAIS Nelly		LEROUX Luc	
LETOURNEUR Hubert		HULIN Martine	
LEVEQUE Michèle		TABOUREL Sébastien	Absent
FAUVEL Jean-Pierre		AUBEUT Patrick	
CHAPEL Gaylord	Absent	HEON Philippe	
FERNANDEZ Lionel	Absent	MOUSSEIGNE François	
LALLEMAN Guy		FOUCHER Christelle	Absente
PERRIGAULT Christelle			